

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SASU : 2C.FER

Capital social : 3 000 €

Siège social : 375 Chemin le Coural 82370 Labastide-Saint-Pierre

RCS : 904 613 965 MONTAUBAN

L'an 2026, le 20 mai ,

L'associé unique de la société,

Monsieur SCHNELL Christophe,

agissant en qualité d'associé unique et de président, a pris les décisions suivantes :

Première décision – Rajout de l'activité d'agent commercial

L'associé unique décide de rajouter une autre activité exercée de la société afin d'y intégrer l'activité d'agent commercial.

L'article 2 des statuts incluant l'activité d'agent commercial est bien conservée en l'état :

« **La société a pour objet en France et à l'étranger :**

- **L'activité d'agent commercial, intermédiaire de commerce, représentation commerciale, prospection, négociation et conclusion de contrats pour le compte de tiers dans les domaines de la télécommunication, de la télévision et de la fibre optique**
- **Les études, les conseils, les méthodes, l'assistance technique, l'accompagnement commercial**
- **La formation dans les domaines se rattachant à l'objet social.**

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L. 227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. »

Deuxième décision – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et réglementaires.

Fait à Labastide Saint Pierre, le 20 mai 2026

Signature de l'associé unique :



SCHNELL Christophe